



Promotion professionnelle fonction publique hospitaliere

Par **TOUITOUI**, le **07/12/2010** à **21:12**

Bonjour,rrnrAprès réussite à l'examen d'entrée dans un I.F.SI. en avril 2010, j'ai signé un acte d'engagement pour ma formation avec mon employeur (fonction publique hospitalière) qui spécifie :
information théorique : x heures/ semestrer
information pratique : x heures/ semestrer
congrés : x semaines/ semestrer
Ce vendredi, je reçois un courrier m'informant que cet engagement n'est plus valable suite à la lettre/circulaire N°DGOS/RH4/2010/337. Que la durée des congés sera conforme aux personnels en fonction soit x jours.
cette circulaire invite les employeurs a retirer les 300 heures annuel de temps complémentaire à la formation théorique. rrnrDans mon cas, la lettre circulaire est -elle applicable? Est-elle conforme à :
"l'agent en formation promotionnelle est mis à disposition à 100% de l'institut de formation pendant la totalité de sa formation. Dans ce cadre, l'agent est subordonné à l'organisation du travail en vigueur dans la structure où il est mis à disposition : l'organisme de formation".?
Merci de votre réponse,rrnTOUITOUI